

Règlement du concours Bonheur de vacances

Article 1: organisation

TUI Belgium S.A., dont le siège social se situe à Gistelsesteenweg 1, 8400 Ostende, Belgique, numéro d'entreprise 0408.479.965, ci-après dénommée "l'organisateur", organise un concours qui débute le 29 juillet 2022 à 12h et prend fin le 19 août 2022 à 23h59.

Article 2: généralités

Le concours est régi uniquement par le présent règlement. En prenant part au concours, le participant accepte le contenu et toutes les clauses dudit règlement, ainsi que toutes les décisions que pourraient prendre les organisateurs afin de garantir le bon déroulement de l'action. À l'exception de la participation et de l'annonce du gagnant, il n'y aura aucune communication sur le concours, ni par courrier, ni par téléphone. Les organisateurs se réservent le droit de suspendre, de modifier ou d'annuler le règlement, le concours et/ou son déroulement pour des raisons légitimes. Le cas échéant, il ne peut pas être tenu responsable.

Article 3: déroulement du concours

Le 29 juillet 2022 à 12h, nous lancerons le concours sur la page Instagram de TUI Belgium. Partons à la découverte de ce qui vous rend heureux en vacances. Ce sont souvent les petits détails qui font toute la différence. Postez une petite vidéo (de max. 30 secondes) sur Instagram dans laquelle on voit ces petits moments de vacances qui vous rendent vraiment heureux. La participation est possible avec tous les comptes en public. Utilisez le hashtag #livehappy et taguez @tuibelgium.

Chaque semaine, un membre du jury du concours Bonheur de vacances choisira la vidéo la plus inspirante qui sera ensuite mise à l'honneur sur les canaux sociaux de TUI. Parmi ces trois vidéos sélectionnées, nous choisirons celle qui, au regard du jury TUI indépendant, sera la plus inspirante et remportera le prix principal. Les deux autres vidéos seront récompensées d'un bon TUI d'une valeur de 250 €.

La participation au concours est ouverte à toute personne physique (âge minimum: 18 ans) dont la résidence fixe est établie en Belgique, et ce, à l'exception des membres du personnel de TUI Belgium S.A. et des membres de leur famille. Une seule personne par domicile peut participer. Les participations frauduleuses seront automatiquement exclues du concours.

Article 4: prix

Premier prix: un an de vacances gratuites avec votre organisation de voyages préférée, TUI, comme décrit ci-après dans ce règlement de concours. Les deux autres vidéos seront aussi récompensées: un bon TUI d'une valeur de 250 €.

Les 3 gagnants seront contactés personnellement par message privé sur leur compte sur les réseaux sociaux une semaine après la fin du concours. Les prix sont nominatifs. Ils ne peuvent être transmis à un tiers et ne peuvent être échangés contre des espèces.

Le premier prix se compose de 4 voyages répartis sur toute l'année, dont les destinations et les périodes sont choisies en concertation avec le gagnant (TUI a toujours le mot de la fin): 1 semaine en all in (en été ou en hiver), 1 semaine de vacances au soleil (en été ou en hiver), 1 GreenCityTrip

ou un citytrip (de max. 5 jours) et 1 semaine de vacances en voiture. Le nombre de participants au voyage est limité à 2 personnes (partenaire ou ami(e)), sauf si des enfants mineurs les accompagnent. Dans ce cas, un groupe de max. 4 voyageurs est autorisé (les frais liés aux voyageurs mineurs supplémentaires sont à la charge du gagnant). TUI prend à sa charge les frais liés au voyage et au logement. Les dépenses à destination sont à la charge du gagnant.

Le gagnant du premier prix est tenu de prendre des photos et des vidéos et de les placer sur ses propres réseaux sociaux en taguant TUI Belgium. Avant le voyage, le gagnant reçoit un briefing sur le contenu attendu pendant le voyage, aussi bien en termes de qualité que de quantité. En prenant part à l'action, le participant marque son accord avec cette obligation, aux conditions de l'article 7 du règlement de ce concours. Les photos prises par le gagnant lors du voyage seront transmises à TUI Belgium S.A. après le voyage et pourront être utilisées comme matériel promotionnel par TUI Belgium S.A et TUI Nederland.

Article 5: responsabilité

TUI Belgium S.A. ne peut être tenue responsable des dommages directs ou indirects encourus à la suite de la participation au concours, d'une interruption, de quelconques dysfonctionnements, de l'exclusion de participants ou de la clôture du concours pour des raisons légitimes. Toute compensation sur la base du règlement (CE) n° 261/2004 est exclue s'il s'agit d'un voyage faisant partie de ce prix. TUI Belgium S.A. peut encore moins être tenue responsable si le concours en question devait être modifié, écourté ou annulé en cas de force majeure ou pour des raisons indépendantes de sa volonté. L'organisateur se réserve le droit de prolonger la période du concours ou de postposer n'importe quelle date annoncée. L'organisateur se réserve le droit de vérifier si le règlement a été respecté, notamment afin d'exclure tout participant ayant commis un abus.

Article 6: litiges

La participation à ce concours implique l'acceptation de toutes les conditions de ce règlement, ainsi que de toutes les décisions que l'organisateur devrait prendre. Tout soupçon ou toute tentative de fraude sera sanctionné par l'exclusion immédiate du participant. En cas d'irrégularités, comme des erreurs de TUI Belgium S.A, celle-ci décide de façon autonome de la manière de corriger et de traiter cette erreur. Les fautes d'impression, d'orthographe, de typographie ou d'une autre nature ne pourront être invoquées pour légitimer toute indemnisation ou obligation que ce soit de la part de l'organisateur. Les litiges liés au concours seront arbitrés de façon définitive et contraignante par TUI Belgium S.A., sans possibilité de recours, d'appel ou de révision.

Article 7: protection de la vie privée

En participant, vous donnez l'autorisation à TUI d'utiliser les images fournies dans le cadre de votre participation pour des vidéos et des publicités pendant une période de 3 ans maximum.

Les données personnelles des gagnants sont traitées conformément aux lois d'application concernant le respect de la vie privée. Ils acceptent la déclaration de confidentialité de l'organisateur telle qu'exposée sur <https://www.tui.be/fr/privacy-vie-privee>. Les participants ont donc toujours le droit de consulter leurs données, ainsi que de faire corriger les erreurs ou d'exiger la suppression de leurs données de la banque de données. Toute demande relative à la consultation, à la rectification ou à la suppression doit être adressée par écrit à TUI Belgium S.A., Gistelsesteenweg 1, 8400 Ostende.